

ASSOCIATION de **P**ARAMOTORISTES de **M**AUBEUGE

ALBATROS



SIEGE SOCIAL : AERODROME DE LA SALMAGNE MAUBEUGE - ELESMES
59600 Maubeuge

Statuts de l'association

Dernière mise à jour le 21/11/2015

Réf : STs.004

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérent(e)s aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **CLUB PARAMOTEUR « LES ALBATROS » La SALMAGNE**

ARTICLE 2

Cette association a pour buts :

- La promotion et le développement du vol paramoteur dans un esprit de convivialité.
- La diffusion d'informations, la pratique commune du vol paramoteur, et le partage d'une aire de vol commune sur un site approprié, tout ceci sécurisé, encadré et réglementé.
- D'accueillir et d'encadrer tous pilotes certifiés venant d'autres clubs ou écoles.
- D'encourager la pratique du paramoteur par l'organisation de manifestations ouvertes à ses membres et aux membres d'autres associations pratiquant les mêmes activités
- Le regroupement des intérêts des utilisateurs.
- La recherche scientifique et technique, l'étude et la résolution de tous les problèmes administratifs et juridiques impliqués par l'utilisation des paramoteurs.
- L'organisation de journées de perfectionnement interne par un partage des connaissances et des expériences acquises.

ARTICLE 3

Siège social

Le siège social est fixé à :

Aérodrome de la Salmagne
59600 Maubeuge Elesmes

Il pourra être transféré par simple décision du bureau;
La ratification par l'assemblée générale est nécessaire.

ARTICLE 4

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs

Sont membres d'honneur, les membres qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les membres qui ont effectué un don au Club.

Sont membres actifs, les membres qui ont payé une cotisation annuelle fixée chaque année en assemblée générale, titulaire d'une licence fédérale en cours de validité.

ARTICLE 5

Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être majeur (ou fournir une autorisation écrite des parents pour les mineurs âgés de 15 à 18 ans), jouir de ses droits civiques. Il convient de remplir une demande d'adhésion, d'être agréé par le bureau, qui statue sur les demandes d'admission présentées, lors de chacune de ses réunions, et de payer sa cotisation.

ARTICLE 6

Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission, ou non-paiement de cotisation
- Le décès
- La radiation prononcée par le bureau pour un motif grave, le non-respect du règlement intérieur de l'association l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications et aura un droit de recours devant la prochaine assemblée générale.

Le règlement intérieur de l'association régit toute la discipline et les sanctions associées à son non-respect.

ARTICLE 7

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations et des droits d'entrée
- Les subventions de l'Etat, des Départements et Communes.
- Les mécénats d'entreprise et dons de particuliers.
- Le produit des ventes diverses.
- Les produits de fêtes et manifestations payantes.
- La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Affiliation

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Planeur Ultra Léger Motorisé (couramment appelée FFPLUM) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.
«Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau»

ARTICLE 9

L'association est dirigée par un bureau de 3 membres comprenant :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Secrétaire



-Un(e) Trésorier(ière)

Le bureau est élu par l'assemblée générale au scrutin secret selon la règle de la majorité simple. Son renouvellement se fait au tiers, lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 12 des présents statuts.

Le bureau devra refléter, dans la mesure du possible, la composition de l'assemblée générale en termes de représentativité masculine et féminine.

Si des démissions en nombre suffisant sont connues, l'assemblée pourvoit à leur remplacement. Dans le cas contraire, le ou les membres du bureau devant être remplacés sont désignés par tirage au sort. Les membres du bureau qui sont, soit démissionnaires, soit tirés au sort conservent leur éligibilité.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10

Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale fera mention du remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentations payées à des membres du bureau.

Tout contrat ou convention passé entre le groupement d'une part, et un membre du bureau, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au bureau et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

ARTICLE 11

Réunion du bureau

Le bureau se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du (de la) président(e), ou, sur la demande du quart au moins, de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 12

Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire

L'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an et en outre, chaque fois qu'elle est demandée par le bureau, ou par le tiers des membres de l'assemblée générale représentant le tiers des voix. Chaque membre actif dispose d'une voix.

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association, membres depuis 6 mois au moins à jour de cotisation et âgés d'au moins 16 ans le jour de l'assemblée.

Les membres de l'association sont convoqués par les soins du (de la) secrétaire quinze jours au

MR B
S.

moins avant la date fixée, pour la réunion de l'assemblée. La convocation par voie électronique est acceptable sauf demande spécifique écrite d'un membre qui en fait la requête.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit la moitié des membres actifs, incluant les procurations.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum, et délibère quel que soit le nombre de membres actifs présents. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Le(a) président(e), assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le(a) trésorier(ière) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, au remplacement, au scrutin secret du tiers des membres du bureau en exercice selon les modalités fixées à l'article 9.

Pour être électeur ou éligible, une présence d'au moins six mois est demandée à la date de l'assemblée générale.

Les candidatures pour les postes vacants devront être déposées par courrier électronique au moins 5 jours avant l'assemblée générale.

Sont électeurs, les membres actifs, ayant une présence d'au moins six mois dans l'association à la date de l'assemblée générale. Les membres d'honneur ou bienfaiteur n'ont qu'une voix consultative.

Seuls les membres actifs sont éligibles.

Chaque membre électeur, peut donner procuration à un autre membre électeur dès lors que ce dernier est présent lors du scrutin. Chaque membre électeur ne peut avoir qu'une seule procuration.

Toutefois, chacun ne peut représenter qu'une seule personne.

Le vote par correspondance est exclu.

Toutes les délibérations, ratifications, approbations, décisions et nominations lors de l'assemblée générale sont prises à main levée, à l'exception de l'élection des membres du bureau qui se font à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs (nuls exclus), 50% plus une voix.

Le quorum est fixé à 50% des membres électeurs ou éligibles.

ARTICLE 13

Gestion budgétaire

Les dépenses sont ordonnancées par le(a) président(e).

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le budget annuel est adopté par le bureau avant le début de l'exercice.

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 14

Rôle des membres du bureau:

Le(a) président(e) :

- Il (elle) est le(a) représentant(e) juridique (face à la Justice, face aux pouvoirs publics, face aux financeurs, face aux usagers, face aux membres, ...)
- Il (elle) est garant(e) des décisions prises en AG ou en CA et de leurs exécutions.
- Il (elle) s'assure que les risques habituels ou exceptionnels que peuvent encourir à l'association sont bien couverts par un contrat d'assurances approprié
- Le(a) président(e) préside les assemblées

Le(a) trésorier(ière) :

- Il (elle) tient une comptabilité à jour appuyée de toutes les pièces justificatives, afin de pouvoir cerner rapidement la situation financière de l'association et de réagir le plus rapidement possible.
- Il (elle) déclare le cas échéant la faillite de l'association.
- Il (elle) soumet à l'AG dans un délai de 6 mois après la clôture de l'exercice les comptes de l'association.

Le(a) secrétaire :

- Il (elle) prend note des délibérations de l'assemblée générale et de la direction (le cas échéant du bureau), rédige les procès-verbaux avec soin et précision.
- En cas de modifications des statuts ou de changements ou de renouvellement dans la composition du bureau, il (elle) effectue l'inscription modificative au greffe du registre des associations en préfecture ou sous-préfecture.
- Il (elle) réceptionne et enregistre le courrier.
- Il (elle) gère la conservation des archives de l'association.

ARTICLE 15

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

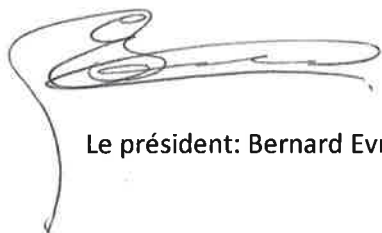
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement et à la sécurité des vols sur le terrain.

ARTICLE 16

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2015 (AGE1501)



Le président: Bernard Evrard



Le secrétaire : Richard Monoyer